

cl. : -

09/1

14/1/2009

A la Direction des écoles secondaires
catholiques

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

OBJET : Réunions de la commission des titres B

Vous trouverez ci-dessous les dates des réunions de la commission des titres B pour les mois de janvier, février et mars ainsi qu'un bref rappel de la procédure.
Pour plus d'informations concernant les différents titres de pénurie, vous pouvez toujours consulter notre communication sur les titres de pénurie du 20 août 2007.

Rappel : Attention à bien compléter les formulaires de demande d'avis préalable ainsi que d'y joindre tous les documents nécessaires.

Dates pour le mois de janvier :

Jeudi 08
Jeudi 15
Jeudi 22
Jeudi 29

Dates pour le mois de février :

Jeudi 05
Jeudi 12
Mercredi 18

Dates pour le mois de mars :

Mercredi 04
Jeudi 12
Jeudi 19
Jeudi 26

Quels sont les dossiers qui doivent faire l'objet d'une demande d'avis préalable ?

Toute personne qui possède un titre requis - suffisant A - Article 20 - Article 30 ou suffisant B pour le poste que vous souhaitez lui attribuer, ne doit pas faire l'objet d'une demande d'avis préalable.

Afin de ne pas ralentir la bonne marche des travaux, il vous est expressément demandé de ne pas faire parvenir en commission des dossiers qui ne relèvent pas d'une demande d'avis préalable.

En cas de doute, préférez le questionnement **préalable** de notre collègue Stéphanie le Maire qui représente le Segec en Commission (Tel: 02/256.71.62 - Fax: 02/256.71.67 ou stephanie.lemaire@segec.be).

Que comporte au minimum un dossier de demande d'avis préalable ?

Le formulaire de demande recto-verso (en annexe de la circulaire 2341 du 11/06/2008 - un S12 – une copie du/des diplôme(s) - un curriculum vitae et éventuellement une copie d'une décision similaire obtenue antérieurement).

Pour rappel, tout engagement en titre de pénurie (art 6§4 ou titre B) n'est autorisé qu'en cas de réelle pénurie. Celle-ci est prouvée par un document émanant d'Actiris ou du Forem, un appel lancé à un de ces deux organismes ou une annonce dans la presse ou le moniteur belge.

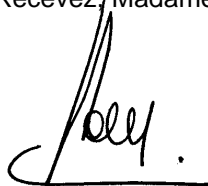
La preuve de pénurie ne doit pas obligatoirement figurer dans le dossier de demande d'avis préalable mais **doit** bien se retrouver dans le dossier titre B que vous enverrez, dans les 30 jours de l'engagement, par recommandé, à destination de votre bureau déconcentré.

Quand peut avoir lieu un engagement d'un membre du personnel en art.6§4 ?

Dès la réception de l'avis favorable donné par la commission des titres B.

La notification vous parviendra par la poste dans la semaine du passage du dossier en commission. Toutefois, pour être tenu au courant de la décision dans la journée, vous pouvez également envoyer **une copie** de vos dossiers de demande d'avis préalable à Stéphanie le Maire qui vous avertira alors, par fax, du résultat de votre demande dès son retour de réunion.

Recevez, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.



José Soblet,
Secrétaire général